Affiché le 04/05/2023

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20230504-2023_23-DE

Agence publique de gestion locale

FG/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
REUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2023

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le trente et un mars deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2ème vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3ème vice-Président.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1er vice-Président ;
- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4ème vice-Présidente.

AVAIT DONNÉ POUVOIR :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS à M. Pascal MORA

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, directeur ; M. DELHEURE, directeur adjoint et responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. DORKEL, responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20230504-2023_23-DE

A / QUESTIONS DE PERSONNEL

1. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'INFORMATICIEN H/F A TEMPS COMPLET RATTACHE A LA DIRECTION POUR UNE DUREE D'UN AN

L'Agence s'est engagée depuis deux ans dans la constitution d'un support informatique interne, support jusqu'alors assuré par des agents du Service Intercommunal du Numérique.

Après une première année destinée à tester ce choix d'organisation, il est apparu que l'assistance auprès des utilisateurs se devait d'être partagée entre deux agents pour permettre d'assurer de manière efficace les deux principaux volets que sont l'assistance aux utilisateurs et l'administration des serveurs. Au regard des besoins apparus ces derniers mois, en complément du poste permanent d'informaticien principalement dédié à l'administration du système, il est proposé au bureau la création d'un emploi non permanent d'informaticien d'une durée d'un an (catégorie B) affecté en totalité à l'assistance utilisateurs, et pour cela rattaché à la Direction.

Aussi, il est proposé au Bureau :

- de créer un emploi non permanent d'informaticien (catégorie B) à temps complet pour une durée d'un an rattaché à la Direction et dont la rémunération maximale serait basée sur l'indice brut 444 ;
- d'approuver les termes du contrat dont le projet figure ci-dessous et d'autoriser le Président à le signer, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE
établi en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique
(Accroissement temporaire d'activité)

ENTRE
L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par son Président, M. Pascal MORA, dûment habilité à cette fin par les statuts de la collectivité,

ET
M/Mme. ……, né(e) le ..... à ..... demeurant à .....,

En application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.
Un emploi non permanent d'informaticien H/F (catégorie B) à temps complet a été créé par décision du Bureau en date du 25 avril 2023, soumise au contrôle de légalité le …… et affichée le ……..
Considérant que M/Mme. ……, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS
A compter du …… et pour une durée maximale d'un an, M/Mme …… est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité d'informaticien H/F (catégorie B) à temps complet pour la Direction.
Il/Elle aura pour mission principale d'assurer l'assistance auprès des utilisateurs et la suppléance de l'agent en charge de l'administration des serveurs.
Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.
M/Mme …… effectuera une période d'essai de 2 mois.

ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS
Durant cette période d'emploi, il/elle bénéficiera, au maximum, de 27 jours ouvrés de congés annuels. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du Service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è – REMUNERATION
Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 444, majoré (au 1er avril 2021) 390, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.
Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE
M/Mme …… relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20230504-2023_23-DE

ARTICLE 5è - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
Le présent contrat cessera ses effets le …… au soir.

ARTICLE 6è - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL
1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité
Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.
Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.
2 – Indemnité de fin de contrat
Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard un mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.
3 – Démission de l'agent
La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- *8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois ;*
- *1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;*
- *2 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 2 ans.*

ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS
D'une manière générale, M/Mme …… se verra appliquer les dispositions du code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8è - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS
Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le respect du délai de recours de deux mois. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à……, le ……..

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Président,

M/Mme ……

Pascal MORA
Maire de GELOS

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la création d'un emploi non permanent d'informaticien (catégorie B) à temps complet rattaché à la Direction pour une durée d'un an dont la rémunération serait basée sur l'indice brut 444, ainsi que les termes du contrat dont le projet figure ci-dessus, et autorisent le Président à le signer, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 3 mai 2023

Le Président,

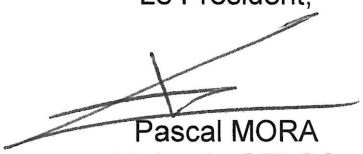

Pascal MORA
Maire de GELOS